

DATE DE PUBLICATION : 13 FEVRIER 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Délégation de pouvoirs
donnée par le directeur général des Moyens de paiement
au directeur du site de l’Imprimerie

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Moyens de paiement le 26 septembre 2023 ;

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Moyens de paiement le 19 avril 2023 ;

Le Directeur du site de l’imprimerie reçoit délégation de pouvoirs pour :

I. Assurer et faire assurer dans les unités placées sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre il est plus particulièrement chargé :

- de veiller notamment à ce que la prestation des agents de la direction de la fabrication des billets, la direction des relations clientèle institutionnelle et la direction des finances et du contrôle de gestion de la direction générale des moyens de paiement s’inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail, de la législation sur les heures supplémentaires, des règles relatives au repos hebdomadaire ;
- d’établir ou de faire établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s’assurer de leur respect.

Il lui appartient d’établir et de conclure tout accord local en matière de durée du travail ainsi que les conventions individuelles de forfait en jours travaillés pour les cadres supérieurs et autonomes de la direction de la fabrication des billets, la direction des relations clientèle institutionnelle et la direction des finances et du contrôle de gestion de la direction générale des moyens de paiement.

II. Veiller à l’élaboration de la politique et des consignes générales de sécurité relatives aux personnes, aux biens et à l’environnement applicables au site industriel de Chamalières.

III. Veiller dans le site industriel de Chamalières :

- à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité ;
- à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail ;

- à la conformité à la réglementation des équipements et matériels dont la commande lui appartient et, lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés par le personnel de la direction de la fabrication des billets, la direction des relations clientèle institutionnelle et la direction des finances et du contrôle de gestion de la direction générale des moyens de paiement.

IV. Veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement dans le site industriel de Chamalières.

V. Assurer en tant que chef d'établissement la présidence du comité social et économique d'établissement du site industriel de Chamalières.

Le directeur du site de l'imprimerie peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision.

Fait à Paris, le 13 février 2024

Erick Lacourrège